

Séance du 25 octobre 2013

DEPARTEMENT

CALVADOS

L'an deux mil treize
et le Vingt-cinq octobre
à 20 heures 30

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni

au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : **Monsieur Joël ROMAIN, Maire**

Présents :

Mme Michèle LEDORMEUR, Adjoint
M. Henri LEHUGEUR, M. Pierre ROBILLARD, Mme Nina HERVIEU, Mme Nicola VERHULST.

Absents excusés : M. Matthias ARNHOLZ, Mme Yolande FERRANDIS, M. Laurent DE WEVER (Pouvoir à Monsieur Joël ROMAIN).

Absents : Mme Maryse NEELZ

A été nommée secrétaire :

Mme Michèle LEDORMEUR

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
10	10	7

Date de la convocation
18 octobre 2013

Date d'affichage
18 octobre 2013

Objet de la Délibération

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

VU l'article L.123-10 du code de l'urbanisme ;

VU la délibération du 31 mars 2008 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'urbanisme et ouvrant la concertation ;

VU la délibération du 30 mars 2012 arrêtant le projet de Plan Local d'urbanisme et tirant simultanément le bilan de la concertation ;

VU l'arrêté municipal n° 1 du 22 mars 2013 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de PLU ;

VU les conclusions et le rapport du Commissaire Enquêteur ;

VU l'ensemble des avis des personnes associées et consultées au cours de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du

CONSIDERANT que les remarques suivantes issues des avis des personnes associées et consultées et des résultats de l'enquête publique justifient des adaptations mineures du projet de PLU :

ARS : avis favorable sans réserve.

DREAL : avis favorable sans réserve.

DRAC : avis favorable sans réserve.

Conseil général du Calvados : avis favorable. Prendre en compte de modifier les articles 6 des zones A et N conformément à la hiérarchisation du réseau routier départemental.

Conseil régional de Basse-Normandie : avis favorable sans réserve.

SCOT : avis favorable. La commune de Janville assure la production d'eau potable (zone de forages) pour le syndicat d'eau potable. Les réseaux de distributions sont largement surdimensionnés par rapport aux besoins des nouvelles constructions.

CCI : avis favorable sans réserve

Chambre des Métiers et de l'Artisanat : avis favorable sans réserve

Chambre d'Agriculture : avis favorable sans réserve

CDC Entre Bois et Marais : avis favorable sans réserve

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur qui a émis un avis favorable.

CONSIDERANT qu'il n'est pas donné de suite favorable aux remarques ci-après pour les raisons suivantes :..

DDTM : l'urbanisation le long de la rue Haute et la rue du Château d'Eau est justifiée par l'harmonisation du bâti existant. Ce n'est pas une extension du linéaire. Les nouvelles constructions seront à l'intérieur du périmètre déjà construit. Les nouvelles urbanisations sont justifiées par la présence des réseaux d'eau, d'électricité et du schéma directeur d'assainissement collectif.

CONSIDERANT que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, adopte les modifications précitées et **approuve** le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Conformément aux dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait les an, mois et jour sus-indiqués

Pour copie certifiée conforme

PREFECTURE DU CALVADOS

Le Maire

20 NOV. 2013
COURRIER




Joël ROMAIN

Délibération d'approbation de la modification du plan local d'urbanisme (PLU) de JANVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE JANVILLE

L'an deux mille dix-neuf, le trente décembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur LEHUGEUR, maire de JANVILLE

Étaient présents :

Henri LEHUGEUR, Yolande FERRANDIS, Pierre ROBILLARD, Laurent DE WEVER, Nathalie DOUCHET, Nicola VERHULST

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Siegfried GLESSMER (pouvoir à Pierre ROBILLARD), Matthias ARNHOLZ, Véronique CARETTE, Nina HERVIEU (excusée), Sandrine MAILLARD

Mme Yolande FERRANDIS a été élue Secrétaire de séance.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 juin 2019, prescrivant la modification du plan local d'urbanisme (PLU),

Vu l'arrêté du maire en date du 4 novembre 2019 prescrivant l'enquête publique relative à la modification du projet de modification du PLU,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 16 décembre 2019,

Vu les avis des personnes publiques associées (PPA) et des services consultés,

Considérant les modifications apportées au PLU de Janville suite aux avis des PPA et des observations formulées pendant l'enquête publique ;

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de JANVILLE, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

PREFECTURE DE CALVADOS

- 7 JAN. 2020

- COURRIER -

Le Maire,
Henri LEHUGEUR

